



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ANNEXE 3

## 1 - RESPONSABILITÉ :

Les professeurs sont garants de la responsabilité de leurs élèves uniquement au sein des locaux et exclusivement pendant les heures de cours et de répétitions correspondant à leur niveau.

Les plus petits doivent impérativement être récupérés dans l'école par les parents ou par une personne désignée par eux.

En cas de retard ou d'absence d'un professeur, tout sera mis en œuvre pour que les élèves et parents en soient informés dans les meilleurs délais. Les autres professeurs de l'école ne peuvent en aucun cas se porter garant des élèves laissés sans surveillance au moment de leur cours.

## 2 - TENUE DE DANSE :

Les élèves sont priés de se présenter en cours coiffés et habillés en tenue de danse à chaque début de cours (voir l'uniforme avec votre professeur). Le professeur se réserve le droit de refuser un élève en cours si ce dernier n'est pas habillé avec des vêtements de danse.

Un uniforme obligatoire est attribué aux classes ÉVEIL CORPOREL, et aux 6/8ans. Il est disponible auprès de la boutique de la danse au shop center vata.

## 3 - COURS :

En début d'année les horaires des cours vous sont communiqués. En fonction de la capacité d'adaptation de l'élève, d'un point de vue technique ou au sein du groupe, les horaires des cours sont susceptibles d'être modifiés au cours du 1er trimestre, ce pour le bien de l'élève.

La jauge minimale d'élèves par cours est de 6 adhérents. Si celle-ci n'est pas ou plus atteinte durant l'année, le cours est soit susceptible d'être jumelé à un autre cours du planning, soit fermé.

L'élève est tenu d'être présent entre 10 et 15 minutes avant le début de chaque cours de danse et d'attendre calmement dans les vestiaires.

En cas d'absence merci d'informer le professeur.

Si un élève s'est blessé avant un cours, il est tenu d'en informer le professeur.

Les cours de danse ne sont pas dispensés les jours fériés ou chômés, pendant les ponts ainsi que pendant les vacances (sauf si préparation de spectacle).

Les rattrapages (ponts du 1<sup>er</sup> mai et du 14 juillet exceptés) sont programmés d'après le calendrier scolaire. Ils sont communiqués par mail au début de chaque période et sont affichés sur les panneaux d'informations du centre. Veuillez informer le professeur quant à la présence ou non de l'élève au cours du rattrapage.

Le port de chaussons noirs dans le studio 1 est strictement interdit (demi-pointes, chaussons à talonnettes ou à semelles plastique) de manière à ne pas altérer l'aspect visuel du tapis de danse.

Les téléphones sont interdits dans les salles de danse et pendant les cours.

Toute captation des cours et variations est interdite de même que les photos dans les studios de danse.

## 4 - FRAIS DE DOSSIER & COTISATIONS :

Le montant de la cotisation vous est communiqué en début d'année. Il s'agit d'une cotisation forfaitaire fixe.

Le montant de la première cotisation inclut les frais de dossier annuels.

Une réduction est accordée dès lors que 2 élèves d'une même famille ou plus, sont inscrits dans les cours. Si l'un d'eux manque une période, la réduction s'annule.

Toute période commencée est due intégralement. Voir conditions de paiement dans le contrat d'adhésion de l'élève.

## 5 - COVID :

Les élèves sont tenus d'appliquer les gestes barrière dans l'enceinte de l'école (distanciation sociale, port du masque, ...) si le protocole le nécessite. Le non-respect de celui-ci entraînera sans délai la résiliation de l'abonnement de l'adhérent.

En cas de confinement strict les cours sont assurés sur Zoom.

En cas de confinement adapté et selon le protocole à appliquer à ATELIER 6 CENTRE DE DANSE, les cours sont susceptibles d'être dispensés en extérieur.

Pendant un confinement strict ou adapté, le planning de l'école peut être sujet à modification.

## 6 - SPECTACLES :

Un spectacle de fin d'année est organisé tous les ans.

Une fois les mensurations des élèves prises, nous considérons que l'élève participe au spectacle annuel.

Les avances sur costume(s) sont à régler aux mois d'avril (5 000 F), mai (5 000 F) et juin (5 000 F). Si le montant global du ou des costumes n'excède pas le montant des avances, le surplus est restitué après réception de ce(s) dernier(s). Dans le cas contraire un complément costume(s) sera exigé afin de récupérer le(s) costume(s).

Le(s) costume(s) reste(nt) par conséquent dus même si l'élève se désiste, tombe malade ou se blesse jusqu'au spectacle.

Les dates de spectacles sont sujettes à modification en cas de pandémie. Dans le cas où un spectacle serait reporté, les frais de costume(s) restent à la charge de l'élève même si celui-ci se désiste.

Les horaires de répétition vous sont communiqués sur le site internet et sont affichés sur le panneau d'information du centre.

La présence des élèves aux répétitions (à l'école et sur scène) ainsi qu'à chaque représentation est ainsi obligatoire, qu'elles aient lieu en semaine ou le week-end.

## 7 - L'APRÈS SPECTACLE :

Il n'y a normalement plus de cours après le spectacle de l'école. Les cours compris entre la date du spectacle et la fin de l'année sont rattrapés sous forme de répétitions en groupe ou générale avant les représentations de fin d'année.

## 8 - NON-PAIEMENT :

Pour tout impayé au terme de l'année en cours, les cotisations ainsi que les factures des costumes de l'élève seront majorées de 25% et présentées à une société de recouvrement.